

Arrêté publié sur le site de la  
Collectivité le 14 Janvier 2025.

**Département  
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-12-VVAM-2025

Le 14 JAN. 2025

Département des Landes

**Voie Verte Adour Maritime**

### **Arrêté portant réglementation de police de la circulation**

#### **Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime du 14 janvier 2025 et les travaux à engager pour réparer les dégâts sur les digues – travaux réalisés par l'entreprise SAS Sauveur Ospital ;

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux de réparation des digues le long de la Voie Verte Adour Maritime ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur 2 portions (carte ci-dessous), du **15 au 17 janvier 2025 inclus**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

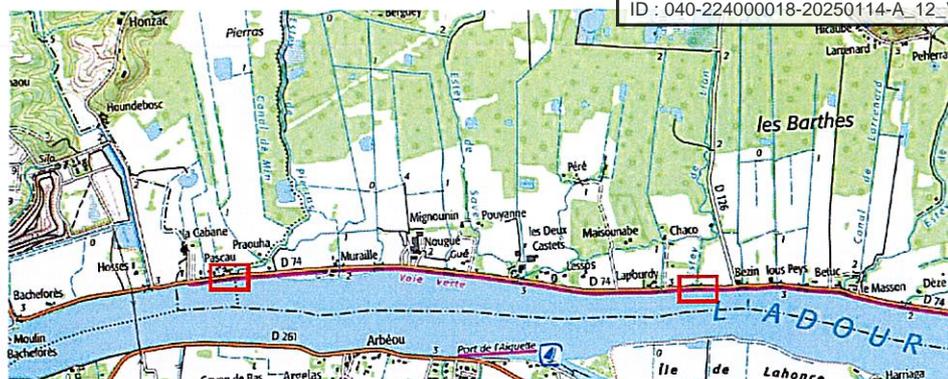
Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250114-A\_12\_VVAM\_2025-AR





### **Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 3 :**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée ([rando.landes.fr](http://rando.landes.fr)).

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Mesdames les Co-Présidentes de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame Eva BELIN et Monsieur Jean-Marc LESPADE, Conseillers départementaux du Canton du Seignanx.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Mathieu ALBIN  
Directeur-Adjoint de l'Environnement